



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200071199-20180712-CCPL_2018_92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2018

Publication : 18/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : 6 juillet 2018
Date d'affichage : 6 juillet 2018

SEANCE DU 12 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des Fêtes de Saint-Agoulin.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Gilles MAS, François-Xavier PERRAUD, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), Laurent PLANCHE (suppléant de Gilles BOURDIER), Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

André DEMAY a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
Jean-Marie GRENET a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Michel MACHEBOEUF donne pouvoir à Daniel GORCE
Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
David MOURNET a donné pouvoir à Yolande BURETTE
Pascal ROUGIER a donné pouvoir à Didier CHASSAIN

Absents représentés :

Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Éric GOLD, Jean-Claude MOLINIER

Absents :

Roland GENESTIER
Jean-Claude PAPUT

Secrétaire de séance : Pascal LABBE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

**Délibération n°2018-92 : DEFINITION DE LA COMPETENCE ACTION SOCIALE D'INTERET
COMMUNAUTAIRE - DOMAINE ENFANCE-JEUNESSE**

Rapporteur : Didier CHASSAIN

La loi Notre organise les fusions d'EPCI et le régime de dévolution des compétences entre l'établissement public fusionné et ses membres. L'ensemble des compétences vont être concernées par une étude précise des enjeux et des modalités de restitution des compétences aux communes.

Il appartient au conseil communautaire de décider de la restitution des compétences.

Concernant l'action sociale, la compétence est assortie d'un intérêt communautaire. La définition de l'intérêt communautaire revêt une importance particulière dans un contexte "post fusion", puisqu'il constitue un outil d'harmonisation des compétences et de redéfinition du projet de territoire.

Pour rappel, l'intérêt communautaire est le moyen de laisser au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à la communauté de communes les missions, qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant s'inscrivent dans une logique intercommunale. Pour mettre en œuvre une restitution, qu'elle soit totale ou partielle, le conseil communautaire doit prendre une délibération en ce sens.

Afin de définir l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale, une première définition de l'intérêt communautaire est proposée sur avis de la commission Enfance Jeunesse Action sociale Culture et Lecture publique.

Sont d'intérêt communautaire les axes d'interventions suivants :

- Petite enfance, enfance et jeunesse
 - Définition d'un projet éducatif, artistique et culturel pour les enfants et les jeunes : diagnostic, orientations et évaluation
 - Animation et gestion des procédures contractuelles auprès des différents partenaires publics ou privés destinées à favoriser les actions et services en direction de l'enfance et de la jeunesse : Contrat Enfance jeunesse, Contrat Educatif Local, Convention d'éducation artistique et culturelle...
 - Création, aménagement, entretien et gestion de structures de coordination et d'accueil de la petite enfance : Relais Assistantes Maternelles (RAM) et établissements d'accueil de jeunes enfants (multi-accueil, crèche, halte-garderie...)
 - Création, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueils de loisirs sans hébergement :
 - Vacances scolaires
 - Mercredi journée
 - La mise en place d'actions de loisirs pour les enfants et les jeunes pendant les vacances scolaires au cours de l'année, à l'exclusion des garderies quelles que soient leur forme

Les axes d'interventions suivantes sont définis d'intérêt communal :

A compter du 1^{er} septembre 2018 :

Petite enfance et enfance

- ▶ Aide logistique au RASED (réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté)
- ▶ Aide logistique à la CLIS (classe d'intégration scolaire)

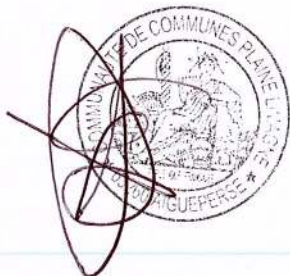
Jeunesse

- ▶ Création, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueils de loisirs sans hébergement :
 - ▶ périscolaires lorsque l'accueil se déroule les mercredis après-midi (repas et après-midi ou après-midi seul)

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, par 35 voix pour et 1 contre :
- de définir l'intérêt communautaire de l'Enfance Jeunesse de la compétence Action sociale,
 - de restituer les axes d'interventions précisées ci-avant aux communes dans les délais précisés.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 18/07/2018
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

